

## Les régimes fiscaux en 2014 - Les réductions fiscales liées aux dons

### 1. Le régime ISF 2014 (informations au 15/04/2014)

#### Montant de l'avantage fiscal lié au don :

Les contribuables redevables de l'ISF peuvent réduire leur impôt à hauteur de 75% du montant de leur don à la Fondation Télécom. Le montant de la réduction est plafonné à 50 000€ (correspondant à un don de 66 667 €).

Si vous investissez par ailleurs dans les PME, ce plafond est abaissé à 45 000 € (le taux de réduction pour ces investissements PME étant de 50%).

Si le calcul de l'avantage dépasse ce montant, l'excédent n'est pas remboursable ou reportable. En revanche, la fraction du don non utilisée pour la réduction d'ISF est éligible au bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu.

Par exemple, si vous êtes redevable pour l'ISF 2014 d'un impôt de 3 750 € et faites un don de 5 000 €, vous n'aurez plus d'impôt ISF 2014 à acquitter ( $3750\text{€}/0.75=5000\text{€}$ ).

#### Barème en vigueur en 2014 (identique à celui de 2013):

Seuls les contribuables dont le patrimoine net taxable est supérieur à 1 300 000 € sont redevables de l'ISF.

FRACTION DE LA VALEUR NETTE TAXABLE du patrimoine	TAUX applicable
N'excédant pas 800 000 €	0%
> 800 000 € et ≤ 1 300 000 €	0,50%
> 1 300 000 € et ≤ 2 570 000 €	0,70%
> 2 570 000 € et ≤ 5 000 000 €	1%
> 5 000 000 € et ≤ 10 000 000 €	1,25%
> 10 000 000 €	1,50%

#### Obligations déclaratives et justificatifs à fournir :

Dans le cadre de la relation de confiance entre l'administration fiscale et ses usagers, l'obligation de joindre les pièces justificatives aux déclarations souscrites sous forme papier est supprimée.

#### Date limite de déclaration ISF pour les contribuables domiciliés en France :

Le seuil au-delà duquel les contribuables doivent établir une déclaration complète est fixé à 2 570 000€. En deçà, la déclaration d'ISF est remplacée par une simple mention du montant du patrimoine brut et du patrimoine net taxable dans leur déclaration annuelle de revenus.

Valeur nette du patrimoine taxable au 1er janvier 2014	1,3 M€ < P < 2,57 M€	P ≥ 2,57 M€
Mode de déclaration	Déclaration ISF n° 2042c couplée avec votre déclaration de revenus	Déclaration spéciale ISF n° 2725 accompagnée de son paiement
Date limite de déclaration de votre ISF et de la réalisation de votre don (à minuit)	-	-
Papier	<b>20 mai 2014</b>	<b>16 juin 2014</b>
Internet	-	<b>16 juin 2014</b>
Départements n° 01 à 19	<b>27 mai 2014</b>	-
Départements n° 20 à 49	<b>03 juin 2014</b>	-
Départements n° 50 à 974	<b>10 juin 2014</b>	-

### Réduire sa base taxable par la donation temporaire d'usufruit :

Vous pouvez également **réduire votre base taxable à l'ISF** en effectuant au profit de la Fondation Télécom une donation temporaire d'usufruit respectant certains critères précis. Dans ce cas, le bien dont l'usufruit est donné voit sa valeur en pleine propriété soustraite de votre base taxable à l'ISF.

## 2. Le régime IR 2014

### Montant de l'avantage fiscal lié au don et date limite de don :

Vous bénéficiez d'une **réduction d'impôt de 66% du montant de votre don dans la limite de 20% de votre revenu imposable**. En cas de versements excédentaires par rapport à ce plafond, l'excédent est reporté successivement sur les 5 années suivantes.

Le versement du don doit être effectué **avant le 31 décembre 2014** pour être déductible de l'impôt sur les revenus 2014, déclaré en mai –juin 2015 et payé en 2015.

Par exemple, si vous faites un don de 1000 € le 20/10/2014, vous pourrez déduire 660 € de votre impôt sur le revenu 2014 déclaré en mai 2015. Votre don ne vous « coûtera » en réalité que 340 €.

## 3. Les avantages fiscaux pour les entreprises

Les versements au titre du mécénat permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt sur l'impôt sur les sociétés de **60% de leur montant dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires**. Pour les dons excédant ce plafond, l'excédent est reportable successivement sur les 5 exercices suivants dans les mêmes conditions, après prise en compte des versements de l'année.

Pour soutenir votre école et bénéficier de ces avantages fiscaux, faites-nous parvenir votre don :

- par chèque à l'ordre de la Fondation Télécom - 46 rue Barrault - 75634 Paris cedex 13
- en ligne sur le site de la Fondation Télécom - <http://www.fondation-telecom.org/>

Votre don sera spécifiquement affecté à l'école et au projet de votre choix.

Pour toute question sur les modalités liées à la fiscalité, contactez Delphine BARON - Tél : 01 45 81 77 84 - [delphine.baron@fondation-telecom.org](mailto:delphine.baron@fondation-telecom.org)